



**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 18/09/2025

12 Présents : Bernard BOUCHÉ, Nathalie CANAZILLES, Valérie CONSEIL, Robert CORTESE, Alain COURTAUD, Didier DELBOULBES, Nadine DUPOUY, Monique FOURMONT, Olivier GOXE, Laurence LAFON, Valérie MOMBET, Marina STUARDO ROJAS

2 Pouvoirs : David BOURALY à Bernard BOUCHÉ
Serge GARDELLA à Robert CORTESE

4 Absents : Jean-François ANTOINE, René BAGELET, Yohann GUIRBAL, Philippe USSEGLIO.

Robert CORTESE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2025
2. Décisions du Maire
3. Admissions en non-valeur
4. Décision modificative
5. Modification simplifiée n°1 du PLUi-H
6. Enquête publique – programme pluriannuel de gestion 2025-2029 des milieux aquatiques et humides
7. Convention de servitude SDE
8. Groupement de commandes granulés bois : répartition des frais de publication
9. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2. DECISIONS DU MAIRE

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL de ST NICOLAS DE LA GRAVE

Vu la délibération n° 2020-106 en date du 17 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal vers le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DEC2025 05 AVENANT N°1 – LOT N°6 : ELECTRICITE/ECLAIRAGE/PLOMBERIE/CVC – DEC2025 08 DU 29 JUILLET 2025

AVENANT N°2 – LOT N°2 : FONDATIONS – GROS ŒUVRE – REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE

Le Maire, vu le devis n°D0006733 présenté par l'entreprise SAS MONToux du 10 juillet 2025 concernant la plus-value du trottoir extérieur dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du stade,
Décide de signer le devis suivant avec SAS MONToux : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

DEC2025 09 DU 29 JUILLET 2025

AVENANT N°2 – LOT N°6 : ELECTRICITE/ECLAIRAGE-PLOMBERIE/CVC – REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE

Le Maire, vu le devis n°0523039/00 présenté par l'entreprise SAS JP FAUCHE du 10 juin 2025 concernant la plus-value pour les câbles d'alimentation extérieure et la création de fourniture et pose de gaine dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du stade,
Décide de signer le devis suivant avec SAS JP FAUCHE : 1 019,85 € HT soit 1 223,82 € TTC.

DEC2025 10 DU 5 AOUT 2025

AVENANT N°1 – LOT N°1 : DÉMOLITION – REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE

Le Maire, vu le devis n°D0006717 présenté par l'entreprise SAS MONToux du 28 mai 2025 concernant la démolition du mur extérieur et évacuation des gravats dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du stade,
Décide de signer le devis suivant avec SAS MONToux : 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

DEC2025 11 DU 13 AOUT 2025

REMBOURSEMENT GROUPAMA

Le Maire, vu la proposition de remboursement de GROUPAMA pour le sinistre suivant :

- N°2024734298-005 : Affaire CORTES TORREGROSA/COMMUNE (Franchise) :
278.00 €
- N°2024734298-006 : Affaire CORTES TORREGROSA/COMMUNE (Vétusté) :
313.43 €

Décide d'accepter le remboursement proposé pour un montant de 591.43 €.

DEC2025 12 DU 18 AOUT 2025

AVENANT N°1 – LOT N°5 : PEINTURE – REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE

Le Maire, vu le devis n°2025-1083 présenté par l'entreprise ACTI-RÉNOV du 7 août 2025 concernant la peinture du couloir dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du stade,
Décide de signer le devis suivant avec ACTI-RÉNOV : 680 € HT soit 816 € TTC.

DEC2025 13 DU 18 AOUT 2025

AVENANT N°1 – MAITRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE

Le Maire de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2127-7 à L.2124-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil municipal et les articles L.2122-21 à L.2122-23 relatifs aux attributions du maire exercées au nom de la commune,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Saint-Nicolas-de-la-grave confère à Monsieur le maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision N°DEC2024_1 du 25 avril 2025 par laquelle un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement SARL CANDARCHITECTES mandataire/ / SEIRI / BE3C (co-traitant)

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2122-8 et suivants ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le montant des honoraires définitif de maîtrise d'œuvre est fixé à 36 634,61 € HT.

A l'issue de la réalisation de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD), le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le groupement de maîtrise d'œuvre est fixé à 523 351,50 € HT.

L'augmentation du montant des travaux est notamment justifiée par

- des éléments initialement sous-estimés par la maîtrise d'ouvrage, en particulier la préparation du chantier (voirie, réseaux, installation de base vie) et les travaux liés à l'assainissement, du fait d'un système complexe (microstation) nécessitant des aménagements spécifiques et non anticipés dans l'étude de programmation ;

Des contraintes d'organisation du chantier spécifiques à la configuration du site, en lien avec la volonté de la commune de maintenir l'activité des associations sportives utilisatrices du stade pendant la durée des travaux. Cette exigence forte, limite les possibilités d'optimisation des installations de chantier, générant des coûts supplémentaires non compressibles ;

Des ajustements fonctionnels identifiés à ce stade du projet, notamment :

- l'ajout de 3 portes stratifiées avec protection métal,
- l'ajout de 2 portes métalliques (entrée principale et WC PMR extérieur),
- l'installation de 2 points d'eau chaude sanitaire,
- une augmentation du coût unitaire des prestations électriques au mètre carré.

Le coût estimé de ces travaux, non prévus s'élève à 91 120,67 € HT.

L'ajustement des prix des prestations initialement prévu pour un montant de 31 230,80 € HT

Il convient aujourd'hui, à l'issue de la phase APD, de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre dont l'objet est de :

- fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
- fixer le montant des honoraires définitif du maître d'œuvre.

Le montant des honoraires définitif du maître d'œuvre est de 36 634,61 € HT, représentant une plus-value de 8 564,61 € HT, soit 30,51 % du montant du marché initial.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

DEC2025 14 DU 3 SEPTEMBRE 2025

RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Ville de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE,

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation permanente à Monsieur le Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU l'arrêté en date du 22 décembre 2021 portant réglementation du cimetière de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par M. LE DAIN Laurent demeurant 2 rue des Carlots – Résidence des Acacias n°27 – 82210 SAINT NICOLAS DE LA GRAVE, et concernant la concession de terrain sise dans le columbarium du cimetière communal n° CO17 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- accordée le 20 mai 2020 pour une durée de 50 ans à compter du 20 mai 2020 et a été acquise pour un montant de 600 €,

CONSIDERANT que cette concession de terrain n'a pas été utilisée et qu'elle est vide de tout monument,

M. LE DAIN Laurent déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la Commune afin que cette dernière en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de 536,51 €.

ARTICLE 1 : La concession n° CO17 située dans le columbarium au nom de M. LE DAIN Laurent est rétrocédée à la Commune de Saint Nicolas de la Grave au prix de 536,51 €. Ce remboursement représente le prix de la concession, diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 3 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Commune de Saint Nicolas de la Grave, le détail du remboursement est joint en annexe.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à M. LE DAIN Laurent.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

3. DEL2025_055 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Moissac présente des recettes irrécouvrables du fait de combinaison infructueuse d'actes, RAR inférieur au seuil de poursuites pour un montant de 2 743,72 € réparti comme suit :

- Cantine	: 2 105,51 €
- Centre de Loisirs	: 367,39 €
- Divers	: 270,46 €
- Portage de repas	: 0,36 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 2 743,72 € au compte 6541.

- Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2025 et que les crédits seront inscrits au budget principal au compte 6541.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1

D/6541	: Créances admises en non-valeur	: + 744.00 €
D/60632	: Fourniture petit équipement	: - 744.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5. DEL2025_056 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUiH

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et le code de l'environnement ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 5 mars 2024 ;
Vu l'arrêté n°11/2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H, en date du 16 juillet 2025 ;
Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H reçu pour avis le 28 juillet 2025 ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant programme local de l'habitat)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6. DEL2025_057 : ENQUÊTE PUBLIQUE – PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2025-2029 DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration de travaux du programme pluriannuel de gestion 2024-2029 des milieux aquatiques et humides des bassins versants de l'Ayroux, la Sère et le Saint Michel a été déposée par le Président du Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne.

Cette enquête se déroulera du 8 septembre 2025 au 8 octobre 2025. Les conseils municipaux, des trente-six communes concernées, sont appelés à donner leur avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et la demande de déclaration des travaux dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'eau et du programme pluriannuel de gestion 2025-2029.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général et la demande de déclaration des travaux,
- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7. DEL2025_058 : CONVENTION DE SERVITUDE SDE

Monsieur le Maire expose que pour l'implantation du poste de type PSSB, le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée section ZC, numéro 127.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Energie, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial ci-dessus visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8. DEL2025_059 : GROUPEMENT DE COMMANDES GRANULES BOIS : REPARTITION DES FRAIS DE PUBLICATION

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDERANT que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOU pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que le coordonnateur pourra être indemnisé, [...] des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. [...] Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- De m'autoriser à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2025-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- d'autoriser le Maire à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2025-2026

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9. DEL2025_060 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

(Article L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des travaux d'aménagement à France Services, des travaux de réhabilitation des salles à la Maison des Associations, du réaménagement des ateliers municipaux, de l'entretien des abords du nouveau lotissement et du réaménagement des tribunes du complexe sportif, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet au service technique et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026	1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- **Acceptent** la proposition ci-dessus,
- **Chargent** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Séance levée à 19h05.

Le Maire, Bernard BOUCHÉ



Le Secrétaire de séance, Robert CORTESE

